

Paroi de protection de couvreur pour échafaudage de façade

Fiche thématique

La paroi de protection de couvreur doit pouvoir absorber de très grandes forces dynamiques, p. ex. une personne tombant du toit!

L'essentiel en bref

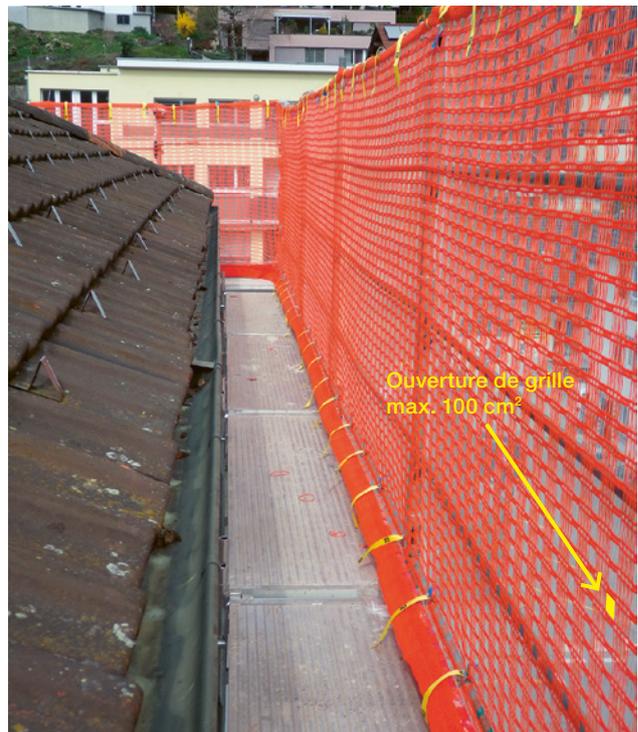
- La paroi de protection de couvreur est un équipement de protection installé sur le pont de ferblantier pour retenir les personnes, les objets et le matériel qui tomberaient du toit.
- Une paroi de protection de couvreur doit être installée à partir d'une pente de toit de 30°.
- Les éléments de la paroi de protection de couvreur doivent résister aux contraintes dynamiques et répondre aux exigences de la Loi sur la sécurité des produits (LSPro).
- Sur demande, le fabricant doit pouvoir fournir ou produire un justificatif de la sécurité.

Points à vérifier sur place

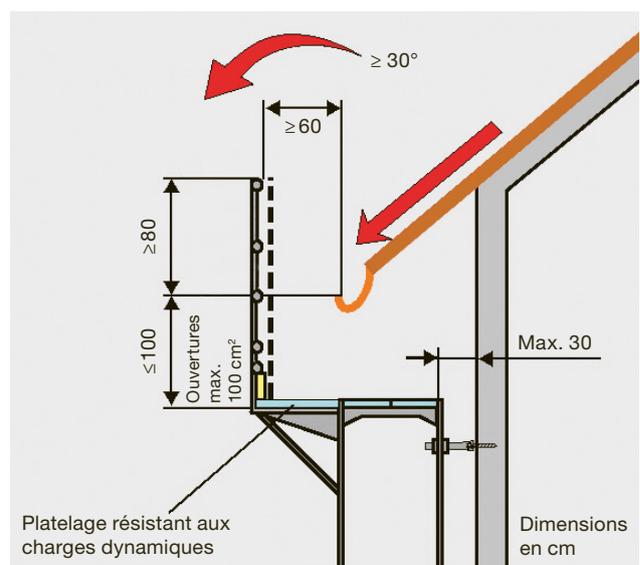
- Pas d'ouvertures de plus de 100 cm² sur toute la hauteur de la paroi de protection de couvreur (fig. 1 et 2).
- Les parois de protection de couvreur doivent être testées par le fabricant d'échafaudage conformément à la norme SN EN 13374.
- Les filets de protection ou les grilles métalliques doivent être installés selon les prescriptions du fabricant (pas de montage avec des serre-câbles ou colliers de serrage en plastique, sauf si le fabricant le prévoit et l'a testé).
- La paroi de protection de couvreur permet également de sécuriser les postes de travail surélevés, p. ex. les lucarnes proches du chéneau.
- Des ancrages complémentaires sont nécessaires pour les parois de protection de couvreur d'une hauteur supérieure à 2,0 m.



3 Paroi de protection de couvreur correctement réalisée avec des filets de sécurité.



1 Exemple de système de paroi de protection de couvreur conforme aux prescriptions de l'art. 59 OTConst et testé selon la norme SN EN 13374, réalisé avec des filets de protection fixés avec des sangles d'arrimage.



2 Paroi de protection de couvreur: exigences. Lors du travail sur des lucarnes, la paroi de protection de couvreur doit être rehaussée au droit des lucarnes.

Contrôle par le fabricant

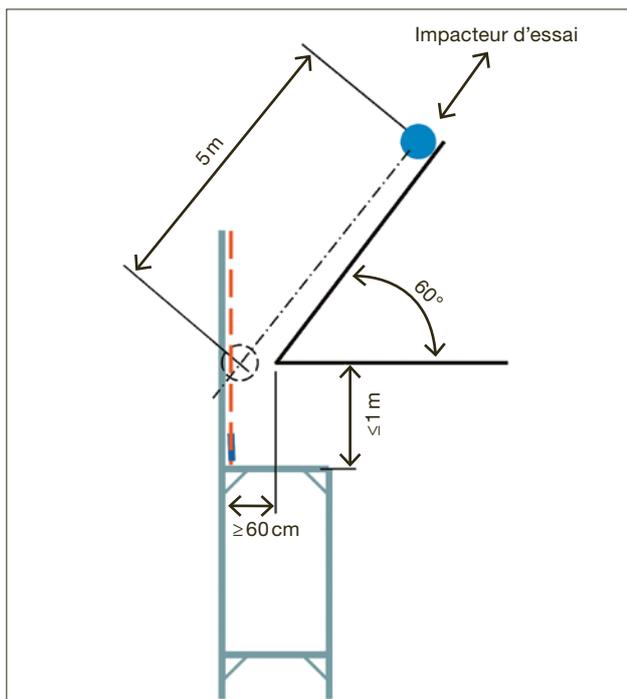
Le fabricant d'échafaudage garantit par des tests dynamiques que l'ensemble du système résiste aux contraintes maximales exigées et peut absorber avec fiabilité les forces qui s'exercent.

(Base des essais: norme SNEN 13374.)

Principe de montage pour les essais (fig. 4):

- impacteur: corps cylindrique de 75 kg
- rampe de 5 m de long, 60° de pente
- points d'impact (aux endroits critiques)*:
 - au centre, à mi-distance entre les montants
 - directement sur un montant

* Ce principe garantit que la paroi de protection de couvreur est soumise à un impact direct et à un impact indirect: au centre à mi-distance entre les montants, sur le montant et au voisinage du montant. À l'essai, les charges doivent être appliquées dans la position la plus défavorable.



4 Principe de montage pour les essais selon la norme SN EN 13374 (contrôle par le fabricant).

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 17, 41, 47, 59
SN EN 13374	Garde-corps périphériques temporaires Spécifications du produit, méthodes d'essai
LSPPro	Loi sur la sécurité des produits

Droit pénal

L'art. 47 de l'ordonnance sur les travaux de construction fixe les exigences pour les échafaudages, les conditions-cadres et les obligations de l'employeur. Il n'est pas rare que l'inobservance de ces principes élémentaires entraîne une procédure pénale.



5 La police et les autorités chargées de l'enquête établissent la cause de l'accident (paroi de protection de couvreur non conforme fixée avec des colliers de serrage en plastique).

Les échafaudages de façade, et en particulier les parois de protection de couvreur, doivent également permettre de sécuriser les postes de travail surélevés.



6 et 7 Incorrect: parois de protection de couvreur inefficaces.



Informations complémentaires

- Feuillelet «Travaux sur les toits»,
www.suva.ch/44066.f
- Fiche thématique «Garde-corps périphériques constitués de filets de sécurité»,
www.suva.ch/33028.f
- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/echafaudages

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch